

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 AVRIL 2009

Nombre :

De conseillers en exercice : 23

De conseillers présents : 22

De votants : 23 (sauf délibération n° 40/09 : 22 votants)

L'an deux mil neuf, le vingt sept avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Guignen s'est réuni à la Mairie, après avoir été légalement convoqué le 22 avril 2009 conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Maire.

PRÉSENTS :

**LETOURNEL/GUEUTIER/REBOUX/FLORI/PRIOUL/PIQUET/GUILLEME/BAGOT/MARCHAND/
FRANGEUL/CHEREL/ CALLOCH / BELLIER /HEDE /MORIN/CLOTEAUX G/ LEVESQUE/
DURAND/CLOTEAUX M/ LEGENDRE/ LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE/TROCHEL (arrivée à 20h12)**

A DONNÉE POUVOIR : Mlle BOUGEARD à M. GUEUTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CLOTEAUX G.

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 30 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

40/09 - Déclaration d'intention d'aliéner – Section AB n°562 (Rue Gicquel) et section AB n°707 (5 rue de Lassy)

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a informé les membres du Conseil Municipal lors de la dernière réunion de la déclaration souscrite par Maître DE POULPIQUET, notaire à Guignen, concernant l'intention d'aliéner des biens situés rue Gicquel et 5 rue de Lassy à Guignen.

Il est précisé que la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du courrier daté du 18 mars 2009 pour notifier sa décision de préemption.

Le prix de vente du bien est de 130 500 euros, somme à laquelle il convient d'ajouter les frais notariés d'usage à la charge des acquéreurs.

Il convient de rappeler la réglementation relative à l'exercice du droit de préemption urbain.

L'article L211 alinéa 4 et alinéa 5 du code de l'urbanisme précise le régime du droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain permet aux communes d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu.

Lorsqu'un propriétaire vend un terrain ou une maison à un acheteur, avant que la vente ne soit conclue, la commune doit s'exprimer sur sa volonté d'user de son droit de préemption.

Si elle choisit de le faire, elle devient prioritaire pour l'acquisition du bien. Sinon, la vente suit son cours normal.

Concernant la procédure de préemption, le vendeur ou plus généralement le notaire, notifie au titulaire du droit de préemption le projet de cession lorsqu'il est soumis au régime du DPU, par ce qu'on appelle une déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Ce titulaire a alors deux mois, jours pour jours à compter de la réception de la DIA, pour notifier sa décision de préempter le bien, soit au prix demandé par le vendeur, soit à un prix inférieur.

Grâce au droit de préemption, une commune peut ainsi acquérir des biens dont elle a besoin pour mener à bien ses projets d'aménagement (exemple: maison située sur le tracé d'un projet de voirie).

Par contre, la préemption qui se fait au moment où le propriétaire décide de vendre son bien implique que la décision d'acquérir ces propriétés soit prise bien avant que le projet ne soit en phase opérationnel.

Le droit de préemption peut être utilisé afin de réaliser une ou des opérations d'aménagement en vue de mettre en œuvre :

- Un projet urbain
- Une politique locale de l'habitat
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- De réaliser des équipements collectifs
- De lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

L'article L211 alinéa 4 précise les différents cas où le droit de préemption n'est pas applicable, notamment pour l'attribution d'un local d'habitation ou d'un local professionnel.

Le silence de l'administration pendant le délai de deux mois vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Cette renonciation est valable indéfiniment, mais uniquement pour le vendeur concerné et pour le prix exact mentionné à la DIA, et le vendeur peut donc céder librement son bien à ces conditions, à l'acheteur initialement prévu ou à toute autre personne.

La collectivité doit demander l'avis du service des domaines et elle peut également proposer un prix inférieur à celui demandé par le vendeur.

La décision de préemption doit être motivée par l'utilité publique: le projet doit répondre à l'intérêt général des administrés.

La décision de préemption doit préciser l'objectif poursuivi par la collectivité qui rend nécessaire l'acquisition du bien.

Il faut préciser très clairement la notion d'utilité publique qui justifie l'acquisition du bien.

En l'espèce,

la vente de biens et de droits immobiliers situés rue Gicquel concerne la section AB n°562 d'une superficie de 01a 96 ca environ et la vente de biens et de droits immobiliers situés 5 rue de Lassy concerne la section AB n°707 d'une superficie de 09a 05 ca étant précisé que cette parcelle comprend un local commercial d'une surface construite au sol de 310 m² environ.

Les sections AB n°562 et AB n°707 sont comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 1996.

Monsieur Le Maire précise que l'avis des domaines a été sollicité et une réponse a été apportée le 27 avril 2009 *«Le prix exprimé dans la DIA étant conforme à l'estimation fixée par France Domaine par référence au marché environnant, la valeur vénale de 130 500 euros n'appelle pas d'observation particulière. Elle peut être valablement retenue par la Commune dans l'exercice de son droit de préemption ».*

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de maintenir des activités économiques sur la commune, de développer des équipements collectifs et de répondre aux projets urbains de la population.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les motivations suivantes afin de préempter sur ces parcelles :

- L'offre médicale sur la commune de Guignen se trouve aujourd'hui insuffisante depuis le départ d'un des deux médecins présents sur la commune: un projet de maison médicale pouvant accueillir les professionnels de santé répondrait au maintien des activités économiques de la commune

- Afin d'organiser le maintien et l'extension des équipements collectifs et le développement des loisirs, en l'espèce, à proximité du groupe scolaire existant, il est nécessaire d'acquérir les réserves foncières suffisantes pour développer des structures d'accueil scolaires, périscolaires, liées à la petite enfance et au développement de la vie associative

- Cette réserve foncière supplémentaire permettrait d'augmenter les capacités de stationnement nécessaires dans le cadre de l'aménagement de la rue de Lassy.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Les élus rappellent « *la nécessité de faire des réserves foncières et la situation idéale du bien à préempter dans le cadre de l'interaction des divers bâtiments communaux déjà existants: l'école publique, le restaurant scolaire, le complexe sportif ...* ».

Noëlle BAGOT demande à Monsieur Le Maire de ne pas prendre part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité:

- De préempter pour la vente de biens et de droits immobiliers situés rue Gicquel, section AB n°562 d'une superficie de 01a 96 ca environ et 5 rue de Lassy, section AB n°707 d'une superficie de 09a 05 ca, pour un montant correspondant à 130 500.00 euros, somme à laquelle il convient d'ajouter les frais notariés d'usage à la charge des acquéreurs

-De préempter sur ces parcelles pour les motivations suivantes:

- L'offre médicale sur la commune de Guignen se trouve aujourd'hui

insuffisante depuis le départ d'un des deux médecins présents sur la commune: un projet de maison médicale pouvant accueillir les professionnels de santé répondrait au maintien des activités économiques de la commune

- Afin d'organiser le maintien et l'extension des équipements collectifs et le développement des loisirs, en l'espèce, à proximité du groupe scolaire existant, il est nécessaire d'acquérir les réserves foncières suffisantes pour développer des structures d'accueil scolaires, périscolaires, liées à la petite enfance et au développement de la vie associative

- Cette réserve foncière supplémentaire permettrait d'augmenter les capacités de stationnement nécessaires dans le cadre de l'aménagement de la rue de Lassy.

- De mandater Maître Guillaume DE POULPIQUET, notaire à Guignen pour la rédaction de l'acte authentique

-D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

41/09 - Extension de la salle polyvalente « La Prairie » - Attribution des marchés de travaux aux entreprises

Monsieur Le Maire rappelle que suite au lancement de la consultation relative au marché de travaux pour l'extension de la salle polyvalente, une première commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 17 avril 2009 à 14H00.

Soixante deux enveloppes ont été ouvertes en commission dont une offre électronique, en présence du maître d'œuvre, monsieur GOMBEAU.

Les estimations prévues pour les douze lots par le maître d'œuvre étaient les suivantes :

- Pour le lot 1 - Gros œuvre : 80 400.00 euros HT

- Pour le lot 2 – Couverture Etanchéité : 20 000.00 euros HT

- Pour le lot 3 – Menuiseries Aluminium : 23 000.00 euros HT
- Pour le lot 4 – Menuiseries Bois : 40 200.00 euros HT
- Pour le lot 5 – Plâtrerie : 14 200.00 euros HT
- Pour le lot 6 – Electricité : 19 400.00 euros HT
- Pour le lot 7 – Plomberie Sanitaire : 10 300.00 euros HT
- Pour le lot 8 – Chauffage-Ventilation : 10 550.00 euros HT
- Pour le lot 9 – Revêtement de sols : 18 500.00 euros HT
- Pour le lot 10 – Plafonds suspendus : 6 350.00 euros HT
- Pour le lot 11 – Peinture : 7 300.00 euros HT
- Pour le lot 12 – Serrurerie : 7 200.00 euros HT

La commission du 17 avril 2009 a analysé les différentes candidatures et a relevé le prix figurant sur l'acte d'engagement des candidats.

Le choix des entreprises retenues pour chaque lot a été fait lors de la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 24 avril 2009 à 14H00.

La commission, après avoir pris note du rapport d'appel d'offres et des comptes rendus de négociations a décidé:

1° de retenir les options et modifications suivantes aux montants indiqués :

- Lot N°06 Electricité, Option N°1 (remplacement de l'alarme existante) pour la somme de: 3 626,00 € ht
- Lot N°04 Menuiserie bois, Option N°1 (stores vénitiens pour châssis MA2 et MA3) pour la somme de : 1 080,00 € ht

2° d'attribuer les lots suivants aux entreprises suivantes aux montants indiqués :

- | | |
|--|----------------|
| - Lot N°1 Gros œuvre à l'entreprise VIGNON pour la somme de : | 83 115,30 € ht |
| - Lot N°2 Couverture étanchéité à l'entreprise FERATTE pour la somme de : | 15 998,64 € ht |
| - Lot N°3 Menuiserie alu. à l'entreprise MIROITERIE GUEROISE pour la somme de: | 15 819,21 € ht |
| - Lot N°4 Menuiserie bois à l'entreprise SARL DES PLATANES pour la somme de : | 40 017,50 € ht |
| - Lot N°5 Plâtrerie à l'entreprise KETTACHE pour la somme de : | 9 718,75 € ht |
| - Lot N°6 Electricité à l'entreprise CAILLOT POTIN pour la somme de : | 22 815,00 € ht |
| - Lot N°7 Plomberie à l'entreprise ROQUET pour la somme de : | 9 541,93 € ht |
| - Lot N°8 Chauffage VMC à l'entreprise ROQUET pour la somme de : | 10 729,40 € ht |
| - Lot N°9 Revêtement de sols à l'entreprise DL CARRELAGE pour la somme de : | 21 709,70 € ht |
| - Lot N°10 Plafonds suspendus à l'entreprise COYAC pour la somme de : | 8 282,60 € ht |
| - Lot N°11 Peinture à l'entreprise PENIGUEL pour la somme de : | 5 293,89 € ht |
| - Lot N°12 Serrurerie à l'entreprise COMETAL pour la somme de : | 6 620,00 € ht |

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le choix des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres du 24 avril, sous réserve de l'accord suspensif des entreprises qui court jusqu'au 9 mai 2009.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser le Maire à :

-Retenir les entreprises suivantes pour les lots mentionnés ci dessous:

- | | |
|--|----------------|
| - Lot N°1 Gros œuvre à l'entreprise VIGNON pour la somme de : | 83 115,30 € ht |
| - Lot N°2 Couverture étanchéité à l'entreprise FERATTE pour la somme de : | 15 998,64 € ht |
| - Lot N°3 Menuiserie alu. à l'entreprise MIROITERIE GUEROISE pour la somme de: | 15 819,21 € ht |
| - Lot N°4 Menuiserie bois à l'entreprise SARL DES PLATANES pour la somme de : | 40 017,50 € ht |
| - Lot N°5 Plâtrerie à l'entreprise KETTACHE pour la somme de : | 9 718,75 € ht |
| - Lot N°6 Electricité à l'entreprise CAILLOT POTIN pour la somme de : | 22 815,00 € ht |

- Lot N°7 Plomberie à l'entreprise ROQUET pour la somme de :	9 541,93 € ht
- Lot N°8 Chauffage VMC à l'entreprise ROQUET pour la somme de :	10 729,40 € ht
- Lot N°9 Revêtement de sols à l'entreprise DL CARRELAGE pour la somme de :	21 709,70 € ht
- Lot N°10 Plafonds suspendus à l'entreprise COYAC pour la somme de :	8 282,60 € ht
- Lot N°11 Peinture à l'entreprise PENIGUEL pour la somme de :	5 293,89 € ht
- Lot N°12 Serrurerie à l'entreprise COMETAL pour la somme de :	6 620,00 € ht

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire

42/09 - Fournitures et équipements de cuisine – Préparation traiteur – Petite salle de la Prairie - Choix de l'entreprise

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la consultation lancée le 9 février 2009 concernant la fourniture et l'installation des équipements de préparation traiteur pour la petite salle de la prairie.

Cet équipement doit permettre la remise en température ou le maintien au chaud par un traiteur d'environ cent couverts.

La consultation concerne la fourniture et l'installation des matériels suivants:

A/Matériel 1 : Préparation

- Une plonge légume un bac, double robinetterie, avec table de chef équipée d'une étagère.
- Un lave main avec commande au genou.
- Deux tables de préparation sur roulettes avec étagère basse.

B/Matériel 2 : Cuisson

- Un four mixte dix niveaux (GN1.1).
- Un ensemble deux feux vifs et plaque coupe feu gaz.
- Une friteuse électrique.
- Une hotte avec moteur intégré.
- Une table chauffante.
- Une desserte fixe.
- Un chauffe assiette sur roulettes (environ 120 assiettes).

C/Matériel 3 : Laverie

- Un lave vaisselle à capot.
- Une table d'entrée.
- Une table de sortie.
- Une plonge avec étagère basse 1 bac et robinetterie.
- Une hotte de laverie.

D/Matériel 4 : Froid

- Deux armoires réfrigérées positive, ou une armoire double.
- Une armoire réfrigérée négative.

Un plan de la salle de préparation avec les différentes zones de travail envisagées a été fourni aux candidats.

Le candidat retenu devra présenter un plan d'agencement des matériels proposés et préciser au maître d'œuvre les caractéristiques des branchements.

Concernant les critères de sélection, il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- 1. Prix : 50 %
- 2. Qualité du matériel : 20 %
- 3. Performances et garanties : 30 %

Concernant la durée d'exécution du marché, l'installation des matériels devra être programmée dans le dernier trimestre 2009, selon l'avancement des travaux.

Monsieur Le Maire rappelle que la date limite de réception des offres était fixée au 30 mars 2009 à 12H00.

Cinq candidats ont remis une offre.

Après deux réunions de commission d'appel d'offres, le 2 et 17 avril 2009, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé de retenir l'offre de la société SBCP (Société Bretonne de Cuisine Professionnelle) située zone artisanale la Brosse, 3 rue du Tertre, 35520 La Chapelle des Fougeretz, pour un montant total de 25 996.50 euros hors taxe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à :

- retenir l'offre de la société SBCP pour un montant total de 25 996.50 euros hors taxe
- signer toutes pièces relatives à cette affaire

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de:

- retenir l'offre de la société SBCP pour un montant total de 25 996.50 euros hors taxe
- signer toutes pièces relatives à cette affaire

43/09 - Affectation conditionnelle d'un emploi élémentaire à l'école primaire – Avis du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 27 mars 2009, il a reçu de l'Inspection Académique d'Ille et Vilaine les éléments suivants:

L'inspecteur de la circonscription dont relève l'école publique de Guignen a tenu informé des modalités de préparation de la rentrée 2009 dans le Département d'Ille et Vilaine et des mesures envisagées pour Guignen.

Il est précisé que la dotation attribuée au Département pour la rentrée 2009 a été fixée à 20 emplois au titre de la démographie.

Comme l'an dernier, la méthode utilisée pour l'attribution des moyens dans le 1^{er} degré s'appuie sur une nouvelle logique dont l'enjeu est d'aboutir à une plus grande équité entre les écoles du Département.

Pour l'ensemble des écoles, les mesures ont été soumises pour avis aux membres du Comité Technique Paritaire Départemental.

Parmi celles-ci, figure pour Guignen: l'affectation conditionnelle d'un emploi élémentaire à l'école primaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur cette proposition.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité l'affectation conditionnelle d'un emploi élémentaire à l'école primaire.

44/09 - Station d'épuration – Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

Dans le cadre du suivi du fonctionnement du système d'assainissement collectif, la commune bénéficie depuis l'année 2002 de l'assistance technique du Département, qui via la

mission d'assistance à la gestion de l'environnement (MAGE), pratique des visites techniques régulières et fournit un conseil permanent et indépendant au service chargé de l'exploitation des ouvrages de la Commune.

Face au renforcement de la réglementation, et à la technicité du domaine, la MAGE met en avant des principes d'indépendance, de compétence technique mais aussi de pédagogie.

Toutefois, en vertu de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et de ses récents textes d'application, le Département se trouve aujourd'hui contraint d'adapter son dispositif.

Ainsi, à partir de 2009, l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics, est réservée aux collectivités éligibles, et sous condition de participation financière.

Monsieur Le maire rappelle que la commune possède une station d'épuration de capacité 3 000 équivalents habitants, fonctionnant par la technique de boues activées, alimentée par un réseau de collecte (linéaire: 9 250 ml), doté de 4 postes de relèvement.

Les ouvrages sont exploités sous le régime de la régie le jour, du lundi au vendredi et de l'affermage la nuit et le week-end.

Sous l'effet de l'évolution de la réglementation (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31/12/2006), le Conseil Général est contraint d'adapter son dispositif d'assistance technique existant, et propose aux collectivités éligibles une convention formalisant les nouvelles modalités.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (0.30 euros/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours par an, en charge d'un conseil indépendant.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la population DGF de Guignen est de 3208 habitants.

L'objet de la mission est de tirer le meilleur parti des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolutions éventuelles, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et les R.3232-1 à R.3232-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est éligible à l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil Général.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité 19 votes « pour » et 4 abstentions:

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif de la station d'épuration

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

45/09 - Extension de la salle polyvalente « la Prairie » - Demande de subvention auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine au titre du guide des aides

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'au vu des travaux d'extension de la salle polyvalente, il est possible d'obtenir auprès du guide des aides 2008 une subvention du Conseil Général d'Ille et Vilaine.

La subvention est calculée sur le montant hors taxes des résultats d'appel d'offres en incluant les honoraires d'architecte.

Le montant plancher des dépenses subventionnables est fixé à 3 050 euros pour les communes de moins de 1 000 habitants et à 5 000 euros pour les autres.

Une demande anticipée de démarrage des travaux devra être faite auprès du Président du Conseil Général.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Solliciter Monsieur Le Président du Conseil Général pour une demande de subvention relative à l'extension de la salle polyvalente « la Prairie »
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Solliciter Monsieur Le Président du Conseil Général pour une demande de subvention relative à l'extension de la salle polyvalente « la Prairie »
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

46/09 - Réhabilitation de la salle Jacques Brel en bibliothèque et acquisition de mobilier pour la bibliothèque – Demande de subvention auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine au titre du guide des aides

Monsieur Le Maire rappelle le courrier de la bibliothèque départementale du 26 mars 2009 qui accuse réception de la demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la salle Jacques Brel en bibliothèque au titre du guide des aides 2009.

Le dossier étant complet, il sera soumis en Commission Permanente.

Dans l'attente de cette décision, l'autorisation a été donnée de démarrer les travaux de manière anticipée.

Différentes prescriptions sont toutefois précisées dans le courrier et sont à respecter pour l'attribution de la subvention.

Par ailleurs, il convient de solliciter Monsieur Le Président du Conseil Général pour une demande de subvention relative au mobilier de la bibliothèque.

Les pièces nécessaires à l'instruction de la demande de subvention pour le mobilier sont :

- La demande de subvention: délibération de la collectivité
- Un état descriptif de l'opération
- Les plans (plan d'implantation dimensionné avec indication des surfaces)
- Le(s) devis détaillé(s) signé(s) par la collectivité

Le devis proposé à la signature du Maire pour le mobilier de la bibliothèque et qui correspond aux attentes de l'association « Mille feuilles » et des élus est celui de la société BCI, pour un montant de 24 999.98 euros TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Signer avec l'entreprise BCI, située 4 allée Lorentz, 77420 Champs Sur Marne le devis d'un montant de 24 999.98 euros TTC.
- Solliciter Monsieur Le Président du Conseil Général pour une demande de subvention relative au mobilier de la bibliothèque
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Signer avec l'entreprise BCI, située 4 allée Lorentz, 77420 Champs Sur Marne le devis d'un montant de 24 999.98 euros TTC.
- Solliciter Monsieur Le Président du Conseil Général pour une demande de subvention relative au mobilier de la bibliothèque
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

47/09 - BTP – Formation 35 – Demande de subvention 2009

Monsieur Le Maire fait part de la demande de subvention présentée par l'établissement BTP-Formation 35 situé sur la commune de Saint Grégoire.

Il convient de rappeler que le Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment (C.F.A.B.) d'Ille et Vilaine, établissement régi par une Convention Nationale de Coopération avec le Ministère de l'Education Nationale, et géré sur un mode paritaire par les professionnels du bâtiment au sein de l'association B.T.P. Formation Ille et Vilaine, accueille par la voie de l'apprentissage les jeunes du Département.

L'orientation exclusivement professionnelle de la formation entraîne des coûts de scolarité importants.

Une aide financière annuelle est en conséquence demandée à la commune correspondant à 78 euros par apprenti ou élève de la commune inscrit au C.F.A.B. pour l'année scolaire 2008/2009.

Actuellement, un apprenti sur Guignen est inscrit dans cet établissement.

Il est proposé d'allouer la somme de 22 euros suivant les mêmes bases que celles décidées les années passées pour l'attribution de subventions.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Verser une subvention d'un montant de 22 euros à l'établissement BTP-Formation, situé 11 rue des Gléan, ZA du Pontay, 35760 Saint-Grégoire
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité 18 votes « pour » et 5 abstentions d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Verser une subvention d'un montant de 22 euros à l'établissement BTP-Formation, situé 11 rue des Gléan, ZA du Pontay, 35760 Saint-Grégoire
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

48/09 - Vente de matériel salle Jacques Brel – Une plonge deux bacs

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle Jacques Brel en bibliothèque, il convient de vendre du matériel qui était installé dans la salle Jacques Brel avant le début des travaux.

Il s'agit d'une plonge deux bacs qui est évaluée à un montant correspondant à 300 euros hors taxe.

Monsieur Gueutier, premier adjoint a eu un entretien avec monsieur Guiheux, habitant à Guichen qui souhaite acheter le matériel en question.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à :

- Vendre à Monsieur Guiheux Franck habitant dans la zone artisanale Les Grées Madame 35580 Guichen, une plonge deux bacs pour un montant de 300 euros hors taxe
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Vendre à Monsieur Guiheux Franck habitant dans la zone artisanale Les Grées Madame 35580 Guichen, une plonge deux bacs pour un montant de 300 euros hors taxe
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

49/09 - Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 19 mai 2008 les membres du Conseil Municipal ont décidé de l'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce pour un montant maximum fixé à 4 000 euros hors taxe.

En effet, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la liste des différentes situations où Le Maire peut par délégation du Conseil Municipal être chargé pour la durée de son mandat de prendre des décisions concernant les affaires communales.

L'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales précise notamment que Le Maire peut par délégation du Conseil Municipal être chargé « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur Le Maire informe les élus de nouvelle législation.

Un décret du 19 décembre 2008 porte relèvement de 4 000 euros à 20 000 euros hors taxe, du seuil minimal en dessous duquel le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence.

Ainsi, Le Maire pourrait par délégation du Conseil Municipal être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce pour un montant maximum fixé à 20 000 euros hors taxe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre position sur cette proposition.

Monsieur Le Maire propose également que l'ensemble des règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui sont passés sans formalités préalables, soient communiqués oralement aux élus lors de chaque séance du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité, 19 votes « pour » et 4 « abstentions » d'autoriser Le Maire à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce pour un montant maximum fixé à 20 000 euros hors taxe
- Préciser que l'ensemble des règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui sont passés sans formalités préalables, soient communiqués oralement aux élus lors de chaque séance du Conseil Municipal.

Informations et questions diverses :

- Présentation de l'association ACTION :

Madame Etienne et madame Godard de l'association ACTION (Association Cantonale pour le Travail Intermédiaire et la Réinsertion) interviennent devant les membres du Conseil Municipal pour présenter l'association.

Cette association existe depuis 1990 sur le territoire à l'initiative des élus du canton.

Elle propose de mettre à disposition d'un particulier, d'une collectivité ou autre des personnes qui actuellement ont du mal à s'insérer dans la vie professionnelle.

L'objectif est de pouvoir réintégrer ces personnes, grâce à l'expérience acquise avec l'association, définitivement dans la vie active.

Concernant le profil des personnes accueillies, en 2008, 55 personnes étaient originaires du canton dont 10 personnes habitent à Guignen.

En 2009, 69 personnes étaient originaires du canton dont 13 personnes habitent à Guignen.

Les services proposés sont les suivants: ménage, repassage, jardinage, assistance informatique....

Le coût horaire pour un particulier est de 15.70 euros net de l'heure et 17.30 euros pour une collectivité.

Une déduction fiscale de 50% est apportée dans le cadre des services à la personne.

- Enquête publique :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'ouverture du lundi 25 mai au mardi 9 juin 2009 des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation d'un parking pour les cars scolaires sur la parcelle SH n°39 rue des Vergers.

- Point sur les élections européennes du 7 juin 2009:

Monsieur Le Maire informe les élus du tableau établi en prévision de la journée du 7 juin 2009.

- Jardin du souvenir:

Michel Piquet informe les membres du Conseil Municipal de la réalisation d'un jardin du souvenir dans le cimetière de Guignen.

Il présente un plan de la future réalisation et des photos et modèles de jardins réalisés à Pipriac, Maure de Bretagne et à la Chapelle Bouexic.

Calendrier prévisionnel des réunions (sous réserve de modifications ultérieures) :

Date	Réunion
Vendredi 5 juin 2009 à 9h00	Jury de concours – Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école élémentaire de 8 classes
Dimanche 7 juin 2009	Elections Européennes
Lundi 8 juin 2009 à 20h00	Conseil Municipal
Mardi 9 juin 2009 à 14H00	Commission PLU
Jeudi 11 juin 2009 à 17H00	Inauguration de la station d'épuration
Mercredi 17 juin 2009 à 18H00	Commission Communication
Lundi 29 juin 2009 à 18H00	Réunion de bureau municipal
Jeudi 16 juillet 2009 à 19h30	Conseil Municipal

A Guignen, le 26 mai 2009
Le Maire,
Jean-Pierre **LETOURNEL**